



Association Ptigart

Mairie

03140 Saint Germain de Salles

Mail : ptigart@hotmail.com

Tel. 06 33 19 56 25

www.ptigart.com

Règlement 2012

ARTICLE 1

L'association Ptigart organise le 7ème Festival International de Films Indépendants du 7 au 9 septembre 2012 à Saint Germain de Salles (03). Il ne s'agit pas d'une manifestation compétitive.

Le concours est ouvert tant aux cinéastes professionnels qu'aux cinéastes amateurs, cependant ils doivent s'inscrire dans une politique d'alternative et d'indépendance. Dans tous les cas, les films doivent répondre d'une volonté politique d'originalité et dans cette démarche, être libres de droits.

ARTICLE 2

Les films présentés peuvent traiter de tous les sujets et doivent malgré tout répondre aux critères éthiques établis par l'article 1.

ARTICLE 3

Devront être fournis pour les films sélectionnés:

- * Un support de projection DVD.
- * Un CD de photos dont la publication sera autorisée gratuitement pour les services du festival.
- * Un résumé en français suffisamment complet pour une bonne compréhension du film.
- * Une attestation de l'auteur du film stipulant que sa diffusion et sa projection sont un acte libre de droits, dans le strict cadre du festival de l'association Ptigart, et de ce fait non protégé pour cette occasion.
- * Des extraits des films pour les médias qui en feront la demande.

ARTICLE 4

La commission de sélection se composant de camarades avertis, organisateurs du festival, membres de Ptigart, décidera de l'admission des films au concours.

Seront exclus sans appel :

- * Les films ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement.
- * Les films dont le niveau artistique ou technique ne correspond pas aux attentes de l'association.
- * Les films incomplets ou inachevés.

ARTICLE 5

Les films étrangers doivent être présentés en version originale et sous-titrés en français.

Est considérée comme originale toute version dans laquelle le film est ou sera diffusé dans le pays d'origine.

La réalisation et les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur.

Aucun film étranger non sous-titré ne pourra être retenu.

ARTICLE 6

Les frais d'envois de tous les films devant être présentés, sélectionnés ou non, sont à la charge des participants.

ARTICLE 7

L'association, tout en prenant soin des films qu'elle reçoit ou diffuse, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir lors de leur acheminement, lors de la période durant laquelle ils seront en sa possession, ou durant leur diffusion. Les participants sont donc invités à assurer les dits films de façon adéquate.

ARTICLE 8

Le festival prend à sa charge l'hébergement et la restauration des réalisateurs ou protagonistes principaux à hauteur d'un ou deux invités par film.

En ce qui concerne le déplacement, les aides seront octroyées au cas par cas, par l'association.

ARTICLE 9

Les réalisateurs s'engagent, dans la limite du possible, à présenter leurs films lors des projections publiques, à en assurer la présentation et à clôturer la séance en participant aux éventuels débats.

ARTICLE 10

Les fiches techniques d'inscription, ci-jointes, devront être retournées par catégories, avant le 1er août 2012. Les réalisateurs voudront bien faire parvenir en même temps que leur bulletin d'inscription, un DVD de préférence ou une cassette VHS pour la présélection. Ce document sera conservé par le Festival à titre d'archives.

ARTICLE 11

En fonction de l'accord d'un réalisateur ou protagoniste (case à cocher ou non sur la fiche d'inscription), le film pourra être mis à disposition du public dans le cadre de la vidéothèque ouverte toute l'année dans les locaux de l'association.

ARTICLE 12

Les films pourront être adressés à l'adresse suivante :

Association Ptigart
Mairie
03140 Saint Germain de Salles

ARTICLE 13

L'inscription des films implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions établies par ce présent règlement.

